

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 2 octobre 2024 à CAPTIEUX (33) à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à captieux (33) le mercredi 9 octobre 2024 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de M. DEDIEU Vincent.
Date de la convocation : 3 octobre 2024

Étaient Présents: M. BOUFFIN Yann, Mme BREQUE Claudie, M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de Mme PIQUEMAL Sophie et M. GILLE Hervé, Mme DESMOULIN Karine, M. DUFAY Michel, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, M. FORET Thierry portant pouvoir de Mme LARRUE Marie, M. ICHARD Vincent, Mme MARIE Lucie portant pouvoir de M. DECLERCQ Cyrille, Mme MESPLES Olga, M. PAIN Cédric, M. SORE Serge portant pouvoirs de M. LANUSSE Denis et SAINTORENS Denis, Mme WEBER Sophie (arrivée 18h23).

Absents excusés (pouvoirs): M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, M. DECLERCQ Cyrille ayant donné pouvoir à Mme MARIE Lucie, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. LANUSSE Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à M. FORET Thierry, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. PAIN Cédric, Mme PIQUEMAL Sophie ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. SAINTORENS Denis ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : Mme ARDOUIN Aimée (excusée), M. BACHÉ Alain (excusé), M. BAUDE Vital (excusé), Mme BEAUMONT Patricia (excusée), M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. CARRERE Paul, M. DELUGA François, M. DURRIEU Michel, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. SARTRE Philippe (excusé), Mme TAPIN Maylis, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme VALIORGUE Magali (excusée).

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	12	Représentant nombre de voix	47
Nombre de pouvoirs	8	Nombre de voix pour	43
Total présents et pouvoirs	20	Nombre de voix contre	4
		Nombre d'abstentions	

REVISION DE LA CHARTE

Convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Par délibération du 23 avril 2024, nous avons engagé la révision de la charte et défini les conditions générales de sa conduite notamment le périmètre d'étude et les modalités d'association des collectivités et de leurs groupements, ainsi que les modalités de concertation avec les partenaires et les habitants.

Parmi les annexes de cette délibération, nous avons proposé un projet de convention entre le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne pour lequel il était spécifié qu'il pourrait être amendé suivant les discussions avec la Région. Ce projet a fait l'objet d'un travail conjoint des services, cet été. Aussi je vous propose de délibérer sur le nouveau projet de convention qui sera présenté à la séance plénière de la Région le 14 octobre.

Vu le décret n° 2014-50 du 21 janvier 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

Vu le décret n° 2019-580 du 12 Juin 2019 prorogation du classement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne jusqu'au 23 Janvier 2029

Vu les décrets n° 2020-1147 du 17 septembre 2020 et n° 2022-1214 du 2 septembre 2022 portant modification du périmètre du Parc naturel régional ;

Vu la délibération du Parc naturel régional des Landes de Gascogne du 23 avril 2024 ;

Vu les modalités d'association des collectivités et de leurs groupements, ainsi que les modalités de concertation avec les partenaires et les habitants proposées ;

Considérant que les Parcs naturels régionaux relèvent de la compétence régionale en matière d'aménagement du territoire et d'environnement en partage avec l'Etat ;

Considérant la responsabilité de la Région Nouvelle Aquitaine dans la conduite de la révision de la charte ;

Considérant que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne sollicite la Région pour conduire la préparation et l'élaboration de la nouvelle Charte ;

Considérant que la révision et les travaux qui en découlent impliquent un travail important et mobilisant fortement les élus et l'équipe technique du Parc, qui seront également impactés par les échéances électorales à venir ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à la majorité (4 voix contre de M. DUFAY Michel) :

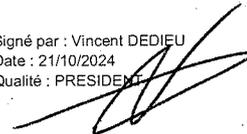
- **DE DONNER MANDAT** au Président pour signer la convention de partenariat e de délégation pour la mise en œuvre de la procédure de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 21 octobre 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 21/10/2024
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 23/10/2024



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DELEGATION

POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION

DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE



ENTRE :

La Région Nouvelle-Aquitaine, ayant son siège social avenue 14 François de Sourdis, 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Alain ROUSSET
Dénommée ci-après la « Région »

ET :

Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, situé 33 Route de Bayonne 33 830 Belin-Beliet, représenté par son président Vincent DEDIEU Dénommé ci-après le « Parc »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-50 du 21 janvier 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Vu le décret n° 2019-580 du 12 Juin 2019 prorogation du classement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne jusqu'au 23 Janvier 2029

Vu les décrets n° 2020-1147 du 17 septembre 2020 et n° 2022-1214 du 2 septembre 2022 portant modification du périmètre du Parc naturel régional ;

VU les délibérations du Parc naturel régional des Landes de Gascogne du 23 avril «2024 autorisant le président à signer une convention de partenariat et de délégation pour la mise en œuvre de la procédure de révision de sa charte

Préambule

La loi M2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages confirme le rôle primordial de la Région dans la procédure de révision. La Région engage la demande de renouvellement de classement, détermine le périmètre d'étude, définit les modalités de l'association des collectivités territoriales concernées et leurs groupements ainsi que celles de la concertation avec les partenaires associés. Elle assure la maîtrise d'ouvrage du projet, arrête le projet de charte, propose un périmètre de classement.

Lors d'un renouvellement de classement, l'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion, sous la responsabilité du Conseil Régional. Le Conseil Régional peut confier tout ou partie de la procédure de renouvellement de classement au syndicat mixte (article R. 333-5 du code de l'environnement alinéa IV article L.333-1 du code de l'environnement).

Une convention définit les opérations de la procédure de renouvellement du classement du Parc confiées par le Conseil Régional au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en application du IV de l'article L-331-1 du code de l'environnement ainsi que les conditions, notamment financières, dans lesquelles cette délégation est effectuée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de délégation de la procédure de révision de la charte entre la Région et le Parc. Elle précise également les modalités de partenariat financières et opérationnelles de sa mise en œuvre sur le périmètre d'étude retenu.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée s'étalant du 23/04/2024 jusqu'à la date de signature du décret de classement par le Premier Ministre.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CONDUITE DE LA REVISION DE LA CHARTE

Le Parc assure pour le compte de la Région la révision de la charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne en respectant la procédure prévue par le code de l'environnement et en mettant en œuvre l'ensemble des modalités de concertation nécessaires à la bonne appropriation du projet de territoire par les élus des collectivités, les acteurs socio-professionnels et associatifs, les citoyens du périmètre d'étude.

3.1 La gouvernance, le pilotage et l'animation de la révision de la charte

Le Président du Parc sera garant du suivi de la procédure et des temps de concertation avec les différents partenaires institutionnels et locaux ; il veillera également à des temps d'échanges réguliers sur le nouveau projet de Charte.

Pour ce faire et conformément aux modalités d'association des partenaires, le Parc réunit autant que de besoin et en fonction des phases de validation :

- ✓ Le comité de pilotage
- ✓ Le comité technique
- ✓ Des groupes de travail

Le comité de pilotage

Il sera chargé

- ✓ du pilotage stratégique
- ✓ du pilotage de la démarche
- ✓ de la validation des grandes étapes
- ✓ de suivre la progression de la révision
- ✓ d'arbitrer les sujets bloquants et impactant le déroulement du projet
- ✓ de déterminer les moyens nécessaires (humains et financiers)

Il est réuni à chaque étape et valide du contenu des documents et le mode opératoire pour l'étape suivante. La composition de ce comité est la suivante :

Composition

Sous la présidence du Président du Parc

- Le préfet coordonnateur ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Départemental des Landes ou ses représentants
- Le Président du Conseil Scientifique et Culturel renouvelé ou son représentant
- Les vice-présidents ainsi que les présidents des commissions et éventuellement les élus du groupe de travail,
- Les Présidents des intercommunalités

- Toute personne reconnue pour son expertise et/ou son expérience désignée par le Président du syndicat mixte du Parc

Le comité de pilotage détermine, via son Président, un ordre du jour. Il convoque de la manière la plus souple les membres du comité. Les décisions sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des présents ou représentés (2 pouvoirs par personne). Ces décisions sont rendues publiques au travers d'un relevé de conclusions.

Le comité établira des règles plus précises de fonctionnement si besoin est.

Le comité de coordination technique COTECH restreint

Il a une vocation plus opérationnelle que le COPIL

Il sera chargé

- ✓ De la préparation des décisions du COPIL et de la présentation des arbitrages qui relèvent du COPIL
- ✓ Du suivi technique régulière dans la réalisation des travaux
- ✓ Des décisions qui relèvent de sujets opérationnels et fonctionnels
- ✓ De faciliter la mobilisation et la mise à disposition d'études et de ressources utiles pour la réalisation de la charte.
- ✓ De la préparation des temps de concertation/ ateliers

Il se réunira a minima, à chaque étape de la révision et en amont de chaque COPIL

Composition

- ✓ Directrice du Parc et équipe projet interne
- ✓ Directeur des services du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ou ses représentants
- ✓ Directeur des services Conseil Départemental de la Gironde et Conseil Départemental des Landes ou leurs représentants
- ✓ Directeurs des Services des intercommunalités concernées par le périmètre d'étude
- ✓ Le directeur de la DREAL, de la DDDTM de la Gironde et de la DDTM des Landes ou leurs représentants,
- ✓ Les Directeurs des services des Pôles d'équilibre territorial concernés par le périmètre d'étude,
- ✓ Toute personne reconnue pour son expertise et/ou son expérience désignée par le directeur du Parc.

Le comité de coordination technique COTECH élargi

Le COTECH élargi inclut dans les instances de concertation et élaboration de la charte, les partenaires du Parc. Il sera composé du COTECH réduit et des membres associés du Comité Syndical ainsi que les services de l'Etat qui n'auraient pas été associés à d'autres instances et toute personne reconnue pour son expertise et/ou son expérience.

Le COTECH élargi contribue techniquement à l'élaboration de la charte et la concertation. Il participera aux moments de discussion technique.

Le Conseil scientifique et culturel du Parc

Le Conseil scientifique et culturel sera représenté dans les différentes instances de gouvernance et de pilotage. Ses membres seront également associés à l'ensemble des instances de concertation et apporteront à ce titre leur expertise lors des ateliers territoriaux.

Dans le cadre de ce projet, sa vocation est :

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20241009-2024-98-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

- D'apporter un regard scientifique et une expertise sur les enjeux actuels et à venir du territoire et sur les grandes orientations pour répondre à ces enjeux, favoriser l'accès aux recherches et données déjà existantes pour l'équipe du Parc, porter à connaissance
- De favoriser l'interface avec le monde de la recherche et de l'enseignement : en vue de proposer et développer les sujets d'études et de recherche sur le territoire, et aider à la mise en réseau avec d'autres réseaux scientifiques et d'enseignements et être le relais auprès de leurs unités d'enseignements des propositions de stages en vue de faciliter leurs diffusions
- Promouvoir la culture scientifique : contribuer à faire connaître et valoriser les apports de la recherche au territoire, participer à des ateliers grand public, élus ou experts.
- Transmettre une note d'enjeux, et pour apporter une analyse critique sur les différentes productions.

L'intervention du Conseil scientifique et culturel en autosaisie à tous les stades du processus ou sur tous les sujets demeure ouverte.

Tout organisme souhaitant être associé qui en fait la demande expresse, pourra également être consulté en tant que de besoin.

3.2 La concertation, l'information et la communication

Pour favoriser et renforcer l'appropriation du projet et le sentiment d'appartenance au Parc, une large concertation du territoire est proposée avec les objectifs suivants :

- ✓ Identifier les principales problématiques
- ✓ Partager les éléments du bilan et identifier les enjeux du Territoire
- ✓ Construire le projet ensemble pour favoriser l'adhésion au projet final
- ✓ Mettre en dialogue les différentes parties prenantes (élus, partenaires, les associations, les habitants, les acteurs socioéconomiques,)
- ✓ Envisager des partenariats

La concertation sera organisée par la mise en place de différents temps et outils qui pourront prendre la forme de

- Séminaires et d'ateliers thématiques liés aux grands champs d'intervention d'un Parc naturel régional ouverts aux élus et techniciens de collectivités, aux établissements publics de l'Etat, aux services de l'Etat, aux associations, aux partenaires techniques et financiers, aux socio-professionnels, aux chambres consulaires, aux syndicats mixtes ;
- Temps d'échanges avec l'ensemble des communes, des communautés de communes, de Bordeaux Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Marsan, des Départements de la Gironde et des Landes faisant partie du périmètre d'étude et de la Région, tout en associant les services de l'Etat ;
- Temps de concertation avec les habitants du parc sous des formes variées

En matière de communication, il est prévu

- la mise en ligne d'un espace spécifique sur le site internet du Parc ,
- des supports d'information aux collectivités membres du périmètre d'étude, aux acteurs socioéconomiques, aux habitants du territoire,
- des dossiers spécifiques du journal du Parc,
- des publications sur les réseaux sociaux.

Ces différentes modalités de concertation et communication restent conditionnées par les budgets mobilisables ainsi que par la faisabilité technique et la validation politique.

Hors réunions, le Parc associera de manière permanente les services techniques de la Région à l'ensemble des réflexions et décisions relevant de la révision de la charte.

ARTICLE 4 : DELEGATION DE LA PROCEDURE DE REVISION

En application de l'article L 333-3-1 dernier alinéa, la Région confie au Parc l'ensemble de la procédure de révision de la charte selon les modalités opérationnelles définies à l'article 5.

Cela comporte plus particulièrement la mise à enquête publique du projet de charte ainsi que la consultation des collectivités.

La Région reste responsable des délibérations de prescription de la révision en début de procédure ainsi que de la demande de classement à l'issue de la procédure qu'elle ne peut déléguer. Elle assurera après sollicitation et en accord avec le syndicat mixte, les demandes d'avis officiels tout le long de la procédure selon le tableau de l'article 5 détaillant la mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Le calendrier prévisionnel de la révision est porté en annexe I. A chaque étape de la révision, il est précisé en couleur la répartition des tâches entre le Parc et la Région dans le tableau suivant :

ETAPES	TACHES	PARC	REGION	INSTANCES SOLLICITEES
Avis d'opportunité	Saisie du Préfet		X	
Choix de prestataires externes	Rédaction des cahiers des charges	X	Avis technique	
	Consultation	X		
	Analyse des offres	X	Avis technique	Commission + avis technique
	Notifications	X		
	Lancement	X		Commission + Cotech
	Suivi du marché et validation intermédiaire			
Diagnostic	Partage et validation des enjeux	X	X	Toutes les instances
Evaluation finale	Partage et validation de l'évaluation finale	X	X	Toutes les instances
Dialogue territorial	Consultation du territoire	X		
	Restitution de la consultation	X		
	Construction des thématiques de travail et des enjeux de la charte	X		Commission + Cotech + CSC
	Concertation sur les thématiques retenues et définition des orientations stratégiques	X		Commission + Cotech + CSC
	Validation	X		CS
Communication sur la révision	Mise en place d'un plan de communication	X		Commission
	Validations	X		Comité Syndical

Avant-projet de charte et plan de Parc	Rédaction cadre / note d'enjeux (doc stratégique)	X	X	Commission COTECH
	Rédaction du contenu — traduction des thématiques et des orientations stratégiques en charte	X	Avis technique	Commission
	Evaluation environnementale	X		
	Reproductions du document	X		
	Validation du projet	X		Toutes les instances
Avis sur la charte	Saisie du Préfet de Région		X	
Audition CNPN	Envoi dossiers	X		
	Préparation	X	Avis technique	
	Présence	X	X	Commission
Modification de l'avant projet et du rapport d'évaluation environnementale	Analyse des avis et intégration des remarques	X		Commission
	consultation des partenaires	X		
	Rédaction consolidée	X	Avis technique	
	validation	X		Toutes les instances
Avis de l'AE	Saisie de l'AE	X		
Consolidation des remarques	Rédaction consolidée avec avis AE et validation	X		Commission
Enquête publique	Arrêt du projet de charte et mise à l'EP		X délib	
	Reproduction du dossier	X		
	courrier au TA pour désignation de la commission d'enquête	X		
	réunion de travail avec les commissaire	X	Avis technique	
	Publicité journaux et affichage avis communes	X		
	Dépôts registres et dossiers	X		
	Réunion mi-enquête	X	Avis technique	

	Réception et transmission des registres et du rapport d'enquête aux parties intéressées	X		
Charte après enquête publique (dont annexes)	Rédaction consolidée suite aux recommandations et/ou réserves de la commission d'enquête	X		Commission
	Validation	X		Toutes instances
Examen final du Ministre	Saisie du Ministre		X	
	Reproduction	X		
Approbation de la charte par les collectivités	Reproduction	X		
	Suivi des délibérations	X		
	Transmission du dossier à la Région	X		Comité Syndical
Délibération régionale finale	Vote en assemblée plénière ou en commission permanente		X	
Contrôle du Préfet	Envoi du dossier au Préfet de Région		X	

La rédaction des documents annexes et notamment les futurs statuts, organigramme et programme prévisionnel à trois ans feront l'objet d'échanges entre le Syndicat mixte et la Région en amont de leur validation par les instances territoriales.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

6.1 de la Région

La Région contribuera à couvrir les coûts relatifs à la procédure de révision en sus de la cotisation statutaire annuelle attribuée au syndicat mixte et des éventuelles subventions de fonctionnement spécifiques attribuées au parc (contrat de parc).

La commission permanente du Conseil Régional statuera annuellement sur le niveau d'accompagnement financier régional. Les décisions feront l'objet d'une convention d'application financière particulière précisant les modalités de versement de l'aide (notamment versement d'une avance, d'un éventuel acompte, et d'un solde).

La contribution régionale annuelle est plafonnée à 400 000 € sur 5 ans, dans la limite des disponibilités budgétaires. Si la période de révision devait s'étaler sur plus de 5 ans au-delà de la date de début de validité de la présente convention, la contribution régionale annuelle serait plafonnée à 80 000 € par année supplémentaire, dans la limite des disponibilités budgétaires.

Les dépenses éligibles porteront sur les actions suivantes, après validation préalable par la Région :

- ✓ Les frais liés à l'animation de la révision de la charte (coordination, communication, implication des habitants, cartographie)
- ✓ Les interventions de prestataires extérieurs pour l'évaluation finale, le diagnostic d'évolution du territoire, le travail de prospective, l'évaluation environnementale, et sur l'écriture de l'avant-projet de la charte

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20241009-2024-98-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024

- ✓ Les frais de communication liés directement à la révision de la charte
- ✓ La procédure d'enquête publique : reproduction et affranchissement des dossiers, communication de l'enquête publique publication des journaux d'annonces légales, émoluments et défraiement des commissaires enquêteurs.

Les besoins financiers estimés pour l'année N de la procédure de révision seront discutés entre le Parc et la Région en année N-1, préalablement au vote du Budget Primitif Régional, dans le souci de maîtriser les dépenses qui seront à engager.

6.2 du Parc

Le Parc, sur délégation de la Région, met en œuvre la procédure de révision de la Charte.

L'intégralité de l'équipe technique du Syndicat mixte sera associée aux différentes étapes de diagnostic, d'évaluation, de restitution et d'animation. L'équipe sera complétée par un chargé de mission révision de la charte et par un renfort en ingénierie externe

Le Parc estimera le budget prévisionnel annuel pour mener la démarche de révision. Le Parc adaptera les moyens alloués à la révision selon les finances octroyées par la Région. Le Parc pourra solliciter, en accord avec la Région, des cofinancements en complément des financements octroyés par la Région.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Afin de capitaliser le travail conduit par le Parc lors de cette procédure, le Parc devra mettre en place une comptabilité analytique voire à minima un dispositif de suivi du temps passé par ses agents en interne lors de la révision ainsi que l'ensemble des coûts internes nécessaires (affranchissement, déplacements).

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Des modifications à la présente convention pourront intervenir par voie d'avenants à l'initiative de la Région ou du parc.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires

Vincent DEDIEU

Alain ROUSSET

Président du Parc

Président de la Région

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20241009-2024-98-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2024